

EXPRESS-0

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec
Express-0 – Volume 11, numéro 9 – Février 2018

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Des avancées remarquées pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées

NOUVELLES DE L'OFFICE

- Publication du Guide des mesures fiscales...
- Lancement du Recueil de bonnes pratiques...
- Travailler ensemble pour améliorer l'accès à l'information
- Participation de l'Office aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi no 165
- Portrait de l'accessibilité des commerces : dépôt du rapport d'étape

ACTUALITÉS

- Modifications au Code de construction pour y intégrer des exigences d'accessibilité...
- Offrir les mêmes chances de réussir aux enfants de 0 à 8 ans
Page active

EN RAPPEL

- L'édition 2018-2019 du Programme de soutien aux organismes de promotion est en cours

ÉCHOS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Des avancées remarquées pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées



Les 8 et 9 février derniers se tenait à Québec la 203^e séance du conseil d'administration (C. A.) de l'Office. Lors de cette séance, les membres présents ont pu échanger et décider d'orientations sur des sujets d'actualités, dont certains font l'objet d'articles dans cette édition d'*Express-0*.

Parmi ceux-ci, mentionnons le projet de loi n^o 165 : Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions. Ce projet de loi, comme vous le lirez dans l'article à ce sujet, propose d'ajouter au Code de la sécurité routière le principe de prudence, auquel tous les usagers de la route seraient tenus. Ce principe énonce que tout usager de la route doit, surtout à l'égard d'un usager qui est plus vulnérable que lui, agir avec prudence et respect lorsqu'il circule sur un chemin public.

Le C. A. s'est aussi intéressé à l'accessibilité des bâtiments. D'abord, il a entériné le

mémoire produit par l'Office dans le cadre des consultations sur le projet de loi n° 155 : Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec. Ce mémoire, qui a fait l'objet d'un article dans la précédente édition, souligne, entre autres, la disposition qui permettrait à la Société d'habitation du Québec de mettre en œuvre un nouveau programme visant à améliorer l'accessibilité de divers établissements où sont offerts des services à la population. L'accessibilité des commerces a aussi fait l'objet d'échanges dans le cadre du dépôt et de l'adoption du premier rapport d'étape des travaux en lien avec ce sujet. Comme vous pourrez le lire dans l'article en faisant état, ces travaux, à terme, visent à réaliser un portrait de l'accessibilité des bâtiments du secteur privé où sont offerts des biens et des services à la population, incluant les commerces de proximité.

Les membres du C. A. ont également poursuivi leurs travaux en lien avec la démarche d'élaboration du prochain plan stratégique de l'Office. De même, ils ont pu prendre connaissance, suite à des présentations à ces sujets, de la Politique gouvernementale sur la réussite éducative, du Programme d'adaptation de domicile ainsi que du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, qui vous a été présenté lors de la dernière édition d'*Express-O*.

Le président souligne l'importance du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale



Monsieur Martin Trépanier,
président du conseil
d'administration de l'Office.

Interrogé à la suite de cette séance par *Express-O*, monsieur Martin Trépanier, président du C. A., a souligné les avancées remarquées quant à certains dossiers d'importance pour favoriser la participation sociale des personnes handicapées. Particulièrement, il a tenu à signaler les retombées escomptées du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. « Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale, adopté en décembre dernier, contient sans contredit des actions concrètes, très bénéfiques pour améliorer de façon significative et durable la situation financière de nombreuses personnes handicapées. À mon humble avis, il s'agit d'une avancée historique, qui contribuera directement

à agir contre la pauvreté des personnes handicapées et de leur famille.

L'instauration d'un revenu de base pour les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi est une mesure d'avant-garde, qui aura un impact majeur et indéniable sur les personnes handicapées admissibles, qui sont parmi les personnes les plus défavorisées financièrement de notre société. Cette bonification du soutien au revenu est, faut-il le rappeler, l'un des leviers d'intervention de la politique gouvernementale à part entière pour accroître la participation sociale des personnes handicapées. En agissant ainsi pour augmenter progressivement le soutien financier offert aux personnes handicapées, on accroît directement leur autonomie financière et on appuie les familles et les proches dans leur rôle auprès de ces personnes. Il s'agit d'une mesure novatrice et essentielle, qui tient compte de la situation particulière des personnes qui ne pourront jamais tirer de revenus substantiels provenant d'un emploi. » de mentionner monsieur

Trépanier. « L'Office salue cette mesure, porteuse à de nombreux égards, de même que toutes celles prévues au plan d'action qui permettront de favoriser la participation sociale des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches. Ces mesures pavent la voie à une société encore plus inclusive, solidaire et équitable. » d'ajouter monsieur Trépanier.

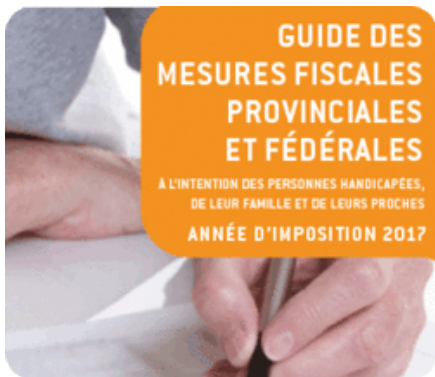
Un nouveau Comité exécutif en action

Lors de sa dernière séance, les membres votants du conseil d'administration ont procédé à l'élection de madame France Champigny au poste de vice-présidente du conseil d'administration. De par cette fonction, elle devient ainsi membre du Comité exécutif, tout comme messieurs Louis Bourassa et Khélil Hamitouche ayant été élus lors de la dernière séance à ce comité pour la prochaine année.

Des remerciements sont adressés aux membres sortants pour leur travail, leur engagement et leur grande disponibilité.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Publication du *Guide des mesures fiscales provinciales et fédérales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches – Année d'imposition 2017*



Chaque année, l'Office rend disponible une version mise à jour sur les mesures fiscales provinciales et fédérales destinées aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches. Cette nouvelle édition du *Guide des mesures fiscales provinciales et fédérales à l'intention des personnes handicapées, de leur famille et de leurs proches* présente les nouveautés applicables pour l'année d'imposition 2017.

Précisons que l'Office a bénéficié de l'appui et de la collaboration de Retraite Québec, de Revenu Québec et de l'Agence du revenu du Canada dans le processus de mise à jour de cet outil d'information.

Les personnes handicapées, leur famille et leurs proches, de même que tout individu concerné par leur déclaration de revenus, y trouveront donc de l'information utile et pertinente.

Le *Guide* comprend deux parties. La première partie porte sur les mesures fiscales provinciales et la deuxième, sur les mesures fiscales fédérales. Chaque mesure fait l'objet d'une fiche détaillée et classée dans l'une des sections suivantes :

- crédits d'impôt non remboursables;
- crédits d'impôt remboursables;

- déductions fiscales;
- exemptions et remboursements de taxes;
- autres mesures particulières pouvant s'appliquer.

Nouveautés pour l'année d'imposition 2017

Les nouveautés pour l'année d'imposition 2017 visent les mesures fiscales suivantes :

- remplacement de crédits d'impôt non remboursables par trois nouvelles mesures fiscales fédérales pour les aidants naturels, soit « Montant pour conjoint ou pour une personne à charge admissible âgée de 18 ans et plus », « Montant pour autre personne à charge âgée de 18 ans et plus et ayant une déficience » et « Montant pour enfant âgé de moins de 18 ans ayant une déficience »;
- abolition du crédit d'impôt non remboursable fédéral « Montant pour les activités artistiques des enfants » ainsi que du crédit d'impôt remboursable « Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants ».

Processus de mise à jour

Rappelons que la mise à jour de ce guide est prévue au Plan stratégique 2014-2019 de l'Office en lien avec son objectif d'améliorer l'accès à l'information sur les programmes et les services offerts aux personnes handicapées et à leur famille.

Dans cette optique, les différents guides produits et mis à jour par l'Office représentent des outils d'information pertinents et conviviaux qui lui permettent, année après année, de faciliter l'accès à l'information sur les programmes, les mesures et les services destinés aux personnes handicapées et à leur famille.

Il vous est possible d'accéder à la nouvelle édition du *Guide* en consultant la section « Guides de l'Office » de l'onglet « Publications » du site Web de l'Office. Les organisations ou les individus qui désirent en obtenir une version papier ou en média adapté peuvent également remplir le formulaire de commande en ligne.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Lancement du Recueil de bonnes pratiques – volet municipalités et volet ministères et organismes publics

Une « boîte à outils » pour la production de vos plans d'action!



L'Office a procédé récemment à la mise en ligne d'un Recueil de bonnes pratiques. Ce dernier est destiné principalement aux municipalités ainsi qu'aux ministères et organismes publics assujettis à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées.

Se déclinant en deux volets, ce recueil vise à mettre en lumière des mesures intéressantes réalisées dans le cadre des plans d'action des municipalités (Recueil de bonnes pratiques – volet municipalités) ainsi que des ministères et organismes publics

(Recueil de bonnes pratiques – volet ministères et organismes publics) au cours des dernières années. Il se présente ainsi comme une « boîte à outils » afin de soutenir notamment les responsables de plan d'action.

Cet ouvrage est disponible en format Web HTML afin de permettre une navigation conviviale. De même, pour faciliter la recherche dans chacun des volets du Recueil, les mesures sont classées selon les obstacles recensés dans chacun des secteurs d'activité des municipalités ainsi que des ministères et organismes publics. Il est possible de prendre connaissance, selon le volet consulté, de mesures liées à l'habitation, aux communications, aux bâtiments et lieux publics, aux activités de formation et de sensibilisation, pour ne citer que ces exemples.

Ce sont ainsi plus de 325 mesures qu'il est possible de découvrir en parcourant les pages consacrées aux deux volets de ce recueil.

Un engagement de l'Office pour répondre à un besoin de soutien-conseil

Rappelons que l'un des objectifs prévus au Plan stratégique 2014-2019 de l'Office est d'améliorer le soutien-conseil offert aux organisations responsables de produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. La préoccupation de l'Office à ce chapitre est d'offrir un soutien constant, par le biais d'une équipe de conseillers dédiés au suivi des plans d'action, afin de favoriser une production de qualité des plans d'action et des mesures qui y sont inscrites.

Sur cette base, des sondages ont été menés par l'Office en 2016-2017 auprès des responsables de plan d'action et des coordonnateurs de services aux personnes handicapées afin de connaître leurs besoins en matière de formation et de soutien-conseil. Par le biais de ces sondages, certains d'entre eux avaient manifesté le désir d'avoir accès à un recueil leur permettant de trouver une source d'inspiration pour la rédaction de leur plan d'action. C'est donc pour faire connaître des mesures intéressantes et pour améliorer le soutien-conseil offert aux organisations responsables d'adopter et de rendre public un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées que l'Office a procédé à l'élaboration de cet outil.

Enfin, ce recueil vise également, de façon plus large, à inspirer toutes les organisations souhaitant se doter d'un plan d'action visant la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

Saviez-vous que?

Les municipalités d'au moins 15 000 habitants ainsi que les ministères et organismes publics qui emploient au moins 50 personnes sont tenus de produire un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées. Il constitue un outil de planification pour réaliser des actions concrètes afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. Cette obligation est inscrite à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale.

Un plan d'action doit obligatoirement inclure :

- Les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant des attributions de l'organisation produisant son plan d'action;
- Le bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine;
- Les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles identifiés.

Il doit également être rendu public.

Actuellement, ce sont 72 municipalités, mais aussi 79 ministères et organismes publics, 13 Centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS), 9 Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) et 7 établissements non fusionnés du réseau de la santé et des services sociaux (ENF) qui sont assujettis à cette obligation légale.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Travailler ensemble pour améliorer l'accès à l'information

Les personnes handicapées et leur famille ont besoin d'être mieux informées sur les programmes et les services qui leur sont destinés. Elles ont aussi besoin d'être renseignées sur les façons d'y avoir accès.

Pour soutenir un meilleur accès aux renseignements à cet égard, l'Office s'est donné comme objectif dans son Plan stratégique 2014-2019 d'établir des collaborations avec des partenaires impliqués dans l'offre de service aux personnes handicapées et à leur famille.

Ces ententes de partenariat conclues ou à venir dans le cadre du plan stratégique visent à :

- Diffuser et mettre à jour de l'information sur les programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées, à leur famille et à leurs proches;
- Assurer la diffusion de cette information tant par le biais de ses services que par ceux des partenaires;

- Établir des modalités de collaboration pour accroître la complémentarité de ses services et ceux des partenaires et faciliter les références.

Après une première entente avec le Centre de relations avec la clientèle de Services Québec en 2013, l'Office a intensifié ses démarches pour établir des collaborations avec divers partenaires offrant des services aux personnes handicapées et à leur famille. D'ailleurs, des ententes ont été conclues avec La Ligne Aide Abus Aînés, la Fédération des centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes et, tout récemment, avec le Curateur public du Québec et la Commission des services juridiques.

Des ententes de partenariat aux bénéfices des personnes handicapées et de leur famille

L'Office des personnes handicapées du Québec a en effet récemment conclu deux nouvelles ententes de partenariat, dont une avec le Curateur public du Québec et une autre avec la Commission des services juridiques.

Ces ententes de partenariat entre l'Office et ces organismes gouvernementaux viennent consolider leurs rôles complémentaires pour assurer la continuité des services auprès de leur clientèle commune.

Curateur public du Québec : établir les bases solides d'une collaboration

Le Curateur public du Québec veille à la protection des personnes inaptes et des biens d'enfants mineurs ce qui l'amène à être en contact avec des personnes handicapées, leur famille et leurs proches.

Au Québec, plus de 34 000 personnes majeures sont représentées par un tiers, dans le cadre d'une mesure de protection privée ou publique.

Le Curateur public assure directement la protection et la représentation de plus de 13 000 d'entre elles, principalement en vertu d'un régime de curatelle ou de tutelle au majeur. Les autres, soit plus de 21 500 personnes, sont représentées par un parent ou par un proche.

Le Curateur public surveille cependant l'administration de certaines de ces mesures de protection privées. Il est donc susceptible de recevoir des demandes de renseignements, de soutien, de conseil ou d'accompagnement pour lesquelles l'expertise du personnel de l'Office peut être requise.

La récente signature de l'entente de partenariat entre l'Office et le Curateur public du Québec confirme la volonté des deux organismes publics à explorer des actions de partenariat sur les trois axes suivants :

- Partage d'expertise : approfondissement de la connaissance des employés sur les services et les différents domaines d'expertise du partenaire;
- Services : orientation vers le partenaire de la clientèle qui pourrait bénéficier de ses services;

- Communication : diffusion de contenus pertinents aux publics des deux organismes sur leur mission respective.



Madame Anne Hébert, directrice générale de l'Office et maître Normand Jutras, curateur public du Québec.

« Les actions qui seront mises en place à la suite de la signature de cette entente permettront une plus grande complémentarité de nos services, et ce, au bénéfice de la clientèle », a déclaré maître Normand Jutras, curateur public du Québec.

Pour sa part, madame Anne Hébert a rappelé que cette entente servira à établir des bases solides de coopération entre l'Office et le Curateur public afin d'agir en complémentarité auprès des personnes handicapées et de leur famille et de faciliter leur accès aux programmes et aux services qui les concernent.

Commission des services juridiques : créer un réseau d'échange d'information et de partage d'expertise

La Commission des services juridiques s'assure qu'une aide juridique est fournie aux personnes économiquement défavorisées en plus de jouer un rôle important d'éducation et d'information auprès de sa clientèle. Par l'intermédiaire des centres régionaux d'aide juridique, la Commission offre à ces personnes plusieurs services, notamment des conseils juridiques d'un avocat ou d'un notaire et les représenter devant le tribunal.



Madame Anne Hébert, directrice générale de l'Office, et maître Richard La Charité, secrétaire de la Commission des services juridiques.

Chaque année, l'équipe de l'aide juridique, composée de près de 350 avocats et avocates, représente des milliers de personnes dans plusieurs domaines du droit, c'est-à-dire en matière civile, familiale, administrative, criminelle, en droit de la santé mentale, en droit de l'immigration et en droit des jeunes.

Pour sa part, l'Office a pour rôle, entre autres, d'informer, de soutenir, de conseiller, d'assister et de faire des représentations en faveur des personnes handicapées et leur famille.

En raison de leur mission respective, l'Office et la Commission exercent des rôles complémentaires auprès d'une partie de la population. C'est pourquoi l'Office et la Commission ont officialisé cette collaboration dans une entente de partenariat.

En somme, la mise en place de ces processus de collaboration permet à l'Office de mieux faire connaître ses services directs ainsi que les coordonner avec ceux offerts par d'autres organisations.

Surveillez les prochaines éditions d'*Express-O* afin d'être informés sur les prochaines ententes de collaboration à venir.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Participation de l'Office aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 165



Les représentants de l'Office à la commission parlementaire.

Le 14 février dernier, l'Office a pris part aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 165. Ce projet de loi propose des modifications au Code de la sécurité routière ainsi que d'autres dispositions. Les représentants de l'Office ont profité de leur passage en commission parlementaire pour présenter le mémoire déposé à cette occasion.

D'emblée, l'Office a fait part de son accueil favorable au projet de loi n° 165. Il a tenu d'ailleurs à saluer la proposition visant l'instauration d'un principe de

prudence. Il s'agit en effet d'une mesure phare qui sera enchâssée à même le Code de la sécurité routière. Ce principe favorisera une cohabitation plus sécuritaire des usagers de la route. Pour assurer l'application de ce principe, il serait important que des activités de sensibilisation soient réalisées afin d'informer l'ensemble de la population des modifications qui seront apportées au Code de la sécurité routière.

L'Office a tenu à signifier également que l'application d'un principe de prudence, malgré son importance, ne peut reposer uniquement sur les comportements individuels. En effet, il est nécessaire qu'il se conjugue avec l'aménagement d'espaces publics extérieurs sans obstacles et sécuritaire. De plus, des aménagements extérieurs sans obstacles favoriseront les déplacements actifs de la population, dont ceux des personnes handicapées.

C'est dans cette perspective que l'Office aborde dans son mémoire certaines modifications proposées au projet de loi concernant les aménagements routiers ainsi que les règles de circulation qui y sont associées. Il est question entre autres de rue partagée qui vise à favoriser un meilleur partage de la route. L'Office n'est pas contre la mise en place de telles rues. Toutefois, il apparaît essentiel que la sécurité des déplacements des usagers en situation de vulnérabilité soit prioritaire. En effet, les rues partagées représentent un défi important pour les déplacements sécuritaires des personnes handicapées, notamment celles avec incapacité visuelle. Ces dernières pourraient avoir de la difficulté à se situer par rapport aux autres usagers comme les automobilistes et les piétons.

Un autre type d'aménagement routier pour lequel l'Office a certaines préoccupations est le carrefour giratoire. Ces préoccupations concernent l'enjeu de sécurité pour les piétons que représente ce type d'aménagement. En effet, la circulation continue des véhicules rend complexe sa traversée. Des mesures doivent alors être déployées afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la route.

L'aménagement de passages pour piéton à une distance adéquate du carrefour giratoire et une configuration de l'îlot central décourageant les piétons de le traverser constituent des mesures évoquées dans le mémoire.

L'Office est convaincu aussi de l'apport d'une approche novatrice en matière de sécurité routière, surtout dans un contexte où les technologies évoluent rapidement. Le projet de loi propose des modifications qui permettront au Québec de souscrire à une telle approche en se plaçant à l'avant-garde. Par exemple, l'une d'entre elles vise à permettre l'expérimentation de la circulation des véhicules autonomes sur le réseau routier. Pour l'Office, quand il est question de la mise en place d'un projet pilote comme ce dernier, il est primordial que la perspective adoptée tienne compte des enjeux liés à l'accessibilité et à la sécurité. Le fait que certains des véhicules autonomes pourraient être électriques rend cette préoccupation d'autant plus importante. En effet, ces véhicules émettent très peu de bruit, rendant leur détection difficile pour certains piétons, particulièrement dans les zones de conflits d'usage que sont les intersections.

Toujours à ce qui a trait à la mise en place de projets pilotes, l'Office est d'avis qu'il serait opportun que le ministre consulte préalablement les parties concernées, dont les organismes représentant les personnes handicapées. Cette démarche permettrait de s'assurer que les initiatives étudiées n'entravent pas les déplacements sécuritaires des personnes handicapées, ni ne créent de nouveaux obstacles pour celles-ci.

Pour l'Office, globalement, ce projet de loi contribuera à favoriser les déplacements sécuritaires et sans obstacles des personnes handicapées. Dans ce cadre, l'Office compte suivre et contribuer activement aux travaux visant la mise en œuvre des modifications qui seront retenues.

Saviez-vous que?

L'Office a produit et rendu public en 2017 le recueil destiné aux instances municipales *Vers des parcours sans obstacles : éléments à considérer pour favoriser l'accessibilité des espaces publics extérieurs*. Ce dernier vise à encourager les bonnes pratiques et à contribuer à la réalisation d'initiatives qui permettront de réduire ou d'éliminer les obstacles rencontrés par les personnes handicapées lors de leurs déplacements.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Portrait de l'accessibilité des commerces : dépôt du rapport d'étape



Dans la dernière édition d'*Express-O*, nous vous avons entretenus des diverses actions posées et à venir pour améliorer l'accessibilité des bâtiments ouverts au public. Une de ces actions vise la réalisation d'un portrait de l'accessibilité des petits bâtiments non assujettis au Code de construction, où sont offerts des biens et services à la population. Ce mandat a été confié à l'Office, et les travaux, qui ont débuté à l'automne 2017 sous sa responsabilité, suivent leur cours. L'Office vient de soumettre à ce sujet un premier rapport d'étape à la Commission de l'économie et du travail pour faire état de l'approche préconisée et des travaux prévus pour réaliser ce portrait. Le présent article fait le point sur le contexte ayant mené à la réalisation de ce portrait sur le rapport d'étape qui a été soumis et sur les actions à venir dans ce dossier.

Des petits commerces peu accessibles

Les personnes handicapées continuent de rencontrer des obstacles importants pour accéder à certains bâtiments et services au Québec. Ceci est particulièrement vrai pour les petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires. En effet, ceux-ci ne sont pas assujettis aux exigences d'accessibilité du Code de construction, alors que bon nombre d'entre eux offrent pourtant des services importants pour la population. On peut penser notamment à l'épicerie du coin, au dépanneur, ou encore au bureau du dentiste du quartier.

Les difficultés qui persistent quant à l'accessibilité de ces bâtiments aux personnes handicapées font régulièrement les manchettes. Plusieurs demandes ont été formulées au gouvernement ces dernières années pour améliorer la situation, notamment par le Regroupement pour l'accessibilité des établissements commerciaux, composé de représentants de commerces et de groupes représentant les personnes handicapées. Ces demandes ont conduit la Commission de l'économie et du travail à se pencher sur ce sujet. Ainsi, dans un rapport déposé en juin 2017, la Commission constatait la nécessité d'obtenir un portrait juste et complet de la situation. À cette fin, la Commission a recommandé que l'Office dresse le portrait de l'accessibilité des commerces de proximité et cerne les principaux défis à relever, en étant appuyé par les organisations détentrices de renseignements à ce sujet. L'Office devait également lui soumettre un rapport en février 2018 afin qu'elle l'étudie.

Saviez-vous que?

Le droit pour tous d'avoir accès en toute égalité au cadre bâti où le public est habituellement admis, ainsi qu'aux biens et services qui y sont disponibles, est reconnu par la **Charte québécoise des droits et libertés** de la personne.

En référence à ce droit à l'égalité, le législateur a adopté, dès 1978, la **Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées**, qui a été révisée en 2004. Une des orientations de la Loi consiste à favoriser l'adaptation des milieux aux besoins des personnes handicapées.

De plus, l'aménagement d'environnements accessibles est l'une des priorités d'intervention de la **politique gouvernementale À part entière**, adoptée en 2009. Un des leviers associés à cette priorité consiste à améliorer l'accessibilité des lieux.

Lancement des travaux : un travail de concertation

Pour répondre à ces recommandations, l'Office a mis en place dès l'automne 2017 un groupe de travail sur l'accessibilité des commerces. Celui-ci est composé de partenaires provenant de divers horizons, dont les ministères et organismes publics concernés, ainsi que des représentants des municipalités, du milieu associatif des personnes handicapées, de professionnels et du secteur privé. L'implication de ces différents acteurs est nécessaire pour mettre en commun les expertises et retenir les meilleures approches.

Une première rencontre du groupe de travail en décembre 2017 a permis de situer le mandat du groupe ainsi que d'échanger et recueillir les commentaires des membres sur l'approche proposée en vue de mener à terme la réalisation de ce portrait.

L'approche préconisée et les travaux à venir

Au regard de la portée des travaux, la réalisation d'une étude du parc immobilier est notamment prévue pour connaître les caractéristiques actuelles d'accessibilité des bâtiments concernés, ainsi que les coûts estimés et les nouvelles solutions techniques pouvant être requises pour les rendre accessibles. À la lumière des résultats de cette étude et des travaux de consultation qui suivront avec le groupe de travail, il sera possible d'approfondir et d'examiner certains enjeux prioritaires, en vue de la production d'un rapport final, prévu pour 2019-2020. Celui-ci visera à fournir au gouvernement un état de situation permettant de mieux cerner les principaux défis à relever en matière d'accessibilité des bâtiments visés par l'étude, ainsi que des pistes de solution pouvant être envisagées.

Restez à l'affût des prochaines éditions d'*Express-O* pour être informés de l'avancement des travaux!

ACTUALITÉS

Modifications au Code de construction pour y intégrer des exigences d'accessibilité : le projet de règlement en consultation!

Le projet de règlement modifiant le Code de construction pour y intégrer des exigences sur l'accessibilité à l'intérieur des logements a été publié à la Gazette officielle du Québec le 21 février dernier, pour consultation auprès du public avant son adoption.



Le dévoilement de celui-ci a fait l'objet d'une annonce conjointe par la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois, la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, madame Lise Thériault, et la ministre responsable des Aînés et de la Lutte contre l'intimidation, madame Francine Charbonneau. Les ministres présentes ont profité de l'occasion pour saluer ce projet de règlement, qui vise le développement d'un parc de logements répondant aux besoins de tous les citoyens au Québec.

Le projet de règlement en bref

Bien que l'actuel Code de construction prévoit pour les immeubles d'habitation un aménagement sans obstacles menant de l'extérieur jusqu'à la porte des logements du rez-de-chaussée et des étages desservis par un ascenseur, il n'existe actuellement aucune exigence visant l'intérieur des logements.

Pourtant, plusieurs caractéristiques d'accessibilité peuvent être facilement intégrées dans les logements si elles sont prévues à l'étape de la conception. Le projet de règlement vise donc à introduire une série d'exigences de construction pour favoriser l'accessibilité à l'intérieur des logements, une première au Québec.

Il introduit deux niveaux d'accessibilité, soit l'accessibilité de base (logement minimalement accessible) ou l'adaptabilité (logement adaptable), pour tenir compte des besoins actuels et futurs d'une personne ayant des incapacités motrices.

Vous désirez en connaître davantage sur ce projet de règlement?

Visitez la page Web de la Régie du bâtiment du Québec pour consulter le projet de règlement et soumettre vos commentaires

Le logement minimalement accessible prévoit des aménagements et des éléments à coûts faibles dans certaines parties du logement. Plus concrètement, ces aménagements permettent à une personne ayant des incapacités motrices d'accéder et de circuler aisément de la porte d'entrée du logement jusqu'à l'intérieur de la salle de toilette, de la salle de séjour et de la salle à manger.

Le logement adaptable, comme son nom l'indique, est conçu pour être facilement adapté aux besoins spécifiques d'une personne ayant des incapacités motrices. Ce logement diminue le coût des aménagements nécessaires pour adapter le logement en prévoyant, dès la conception, des surfaces et des installations nécessaires à son adaptation ultérieure. Par exemple, des fonds de clouage pour fixer des barres d'appui et de la plomberie permettant d'ajuster la hauteur des lavabos doivent être installés. Le logement adaptable doit également prévoir un parcours sans obstacles de la porte d'entrée du logement jusqu'à l'intérieur de la salle de bain, de la salle de séjour, de la salle à manger, de la cuisine, d'au moins une chambre et du balcon, s'il y a lieu.

Le projet de règlement vise 100 % des logements d'habitation desservis par un parcours sans obstacles dans les nouvelles constructions et les agrandissements de plus de 2 étages et de plus de

8 logements. Pour ceux-ci, le concepteur ou le promoteur a le choix de construire des logements soit minimalement accessibles, soit adaptables.

Les exigences retenues pour ces deux niveaux d'accessibilité s'appuient sur les consultations réalisées ainsi que sur les meilleures pratiques documentées dans les autres juridictions. En effet, des exigences d'accessibilité ou d'adaptabilité existent déjà dans la plupart des provinces canadiennes et aux États-Unis.

L'engagement conjoint de l'Office et de la RBQ au Plan 2015–2019 des engagements gouvernementaux est : proposer des modifications au Code de construction pour y ajouter des exigences sur l'adaptabilité des logements.

Des avantages pour l'ensemble de la population!

L'adoption de ce projet de règlement comportera de nombreux avantages pour l'ensemble de la population québécoise, dont les personnes handicapées.

En effet, l'adoption de ces exigences constituera une avancée significative pour l'amélioration de l'accessibilité des logements du Québec. On s'assurera, ainsi, que tous les nouveaux logements assujettis aient dès maintenant une accessibilité de base, ce qui augmentera considérablement le parc de logements accessibles aux personnes handicapées. De plus, cette approche novatrice, avec deux niveaux d'accessibilité, permettra d'encadrer le concept d'adaptabilité afin d'inciter les promoteurs et les maîtres d'ouvrage à l'adopter graduellement dans les pratiques de construction.

Considérant le vieillissement de la population, il s'agit d'une réponse efficace à l'inadéquation croissante qui existe entre l'offre résidentielle actuelle et les besoins grandissants de la population en logements accessibles et adaptables. Les citoyennes et citoyens québécois pourront ainsi demeurer plus longtemps dans leurs logements et y être autonomes, diminuant du fait même les coûts en adaptation de domicile, en services de soutien à domicile et d'hébergement.

Plus concrètement, ces nouveaux logements accessibles et adaptables permettront aux personnes handicapées d'y circuler et d'y réaliser des activités aussi essentielles que manger, cuisiner, se reposer ou se laver. Il sera également possible pour l'ensemble de la population de recevoir leurs proches, sans égard à leurs incapacités!

Mentionnons finalement qu'il s'agit d'une solution consensuelle, qui permettra de développer, à faible coût, un important parc de logements accessibles et adaptables. En effet, il est estimé que ce projet de règlement occasionnera une augmentation inférieure à 1 % du coût global de la construction des logements d'habitation du Québec, autant pour l'accessibilité de base que pour l'adaptabilité.

Un large travail de concertation

L'Office et la Régie du bâtiment du Québec ont entrepris un processus rigoureux en vue de proposer ces nouvelles exigences d'accessibilité pour l'intérieur des logements. Ce travail a par ailleurs pris la

forme d'un engagement conjoint de la Régie du bâtiment et de l'Office au Plan 2015–2019 des engagements gouvernementaux.

En vue de consulter l'ensemble des partenaires concernés par les propositions avancées par l'Office et la Régie du bâtiment du Québec, un comité consultatif permanent sur l'accessibilité et la sécurité des bâtiments aux personnes handicapées a été mis en place à l'automne 2015. Ce sont les travaux menés par l'Office et la Régie du bâtiment du Québec, en collaboration avec les partenaires publics, privés et communautaires de ce comité, qui ont mené à l'élaboration du projet de règlement. Celui-ci est donc issu d'un large travail de concertation, répondant à la fois aux attentes exprimées par le milieu associatif des personnes handicapées tout en minimisant les coûts pour l'industrie de la construction. Il est inspiré des meilleures pratiques qui existent dans le domaine!

Restez à l'affût des prochaines éditions pour être informés des étapes à venir dans ce dossier!

ACTUALITÉS

Offrir les mêmes chances de réussir aux enfants de 0 à 8 ans



Le 16 janvier dernier, le gouvernement du Québec a dévoilé sa nouvelle Stratégie relative aux services éducatifs des enfants de 0 à 8 ans. Intitulée « Tout pour nos enfants », cette Stratégie vise à soutenir les jeunes Québécoises et Québécois dans leurs apprentissages. Ainsi, d'ici 2022, on prévoit investir près de 1,4 milliard pour offrir aux 800 000 enfants québécois les mêmes chances de réussir.

Cette Stratégie, qui constitue un jalon important de la toute première Politique de la réussite éducative, compte cinq objectifs principaux :

1. Favoriser l'égalité des chances pour tous les enfants;
2. Assurer aux enfants de 0 à 8 ans un parcours éducatif continu et des transitions harmonieuses;
3. Implanter ou consolider des pratiques éducatives et pédagogiques de qualité;
4. Permettre à tous les enfants d'acquérir les compétences essentielles en lecture, en écriture et en mathématique à la fin de leur 2^e année du primaire;
5. Accompagner les parents et favoriser la mobilisation et la concertation des acteurs.

Pour réaliser ces objectifs, la Stratégie propose plusieurs actions, notamment pour les enfants handicapés. Parmi celles-ci, notons les mesures suivantes :

- Renforcer le dépistage précoce des enfants de 0 à 5 ans qui vivent dans un contexte de vulnérabilité au regard de leur développement;

- Ajouter un soutien financier supplémentaire en offrant plus de ressources humaines et matérielles pour appuyer les enseignants de la maternelle et de la 1^{re} année dans leurs interventions auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA);
- Adapter les pratiques et les outils pour inclure les enfants handicapés dans les différents milieux éducatifs et augmenter le nombre d'enfants ayant droit à l'allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé dans certaines installations, dont les centres de la petite enfance;
- Valoriser l'implication parentale et accompagner les parents au moment de la transition de leur enfant vers le préscolaire en favorisant la mobilisation et la concertation des acteurs.

Ces actions visent, entre autres, à augmenter de 80 % la proportion d'enfants qui commencent leur scolarité sans présenter de facteurs de vulnérabilité. Ces mesures s'annoncent bénéfiques pour le développement des enfants handicapés.

Comme membre du comité interministériel ayant soutenu l'élaboration de cette stratégie, l'Office compte collaborer à la mise en œuvre de certaines de ses actions de manière à en maximiser les retombées auprès des enfants handicapés.

Pour connaître plus en détail la Stratégie « Tout pour nos enfants » associée à la Politique sur la réussite éducative, consultez-la en ligne sur le site Web du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

EN RAPPEL

L'édition 2018-2019 du Programme de soutien aux organismes de promotion est en cours

Nous vous rappelons qu'il est possible maintenant de nous acheminer une demande de soutien dans le cadre de l'édition 2018-2019 du Programme de soutien aux organismes de promotion (PSOP). Si vous êtes un organisme de promotion qui souhaite mener un projet en lien avec les défis et les priorités d'intervention de la politique gouvernementale À part entière [:](#) pour un véritable exercice du droit à l'égalité, ce programme s'adresse à vous. Ainsi, nous vous invitons à consulter le *Guide à l'intention des organismes* et à télécharger le formulaire de demande de soutien financier prévu à cet effet.

Les organismes désirant déposer une demande ont jusqu'au vendredi 31 mars 2018, 23 h 59. Entre temps, ces derniers sont invités à adhérer au dépôt direct, si ce n'est déjà fait, afin de faciliter le transfert de la subvention, le cas échéant. Pour de plus amples renseignements sur ce programme, nous vous invitons à accéder à la foire aux questions sur le Programme de soutien aux organismes de promotion.

